

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007  
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP 4e/132-07  
Séance du 23 NOV. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4<sup>è</sup>/02 des 8 et 9 décembre 2005,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-4<sup>è</sup>/18 du 22 juin 2007,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant de 1 291 958 € pour l'année 2007, portant l'enveloppe prévisionnelle 2007 à 7 587 917 €, joint au rapport,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à le signer.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITTH

Adopté :

..... Voix contre

..... Abstentions